





Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie



rtm
Autorité Régionale des Transports de Pyrénées-Orientales



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS **LATOUR DE FRANCE**

Réunion publique du 5 décembre 2014



Office National des Forêts



OBJECTIFS de la Réunion Publique

Porter à la connaissance de la population :

- l'existence de **Risques Naturels**
- la mise en place par l'Etat d'une **Servitude d'Utilité Publique** : le **Plan de Prévention des Risques naturels** ou **P.P.R.**

Latour-de-France

PYRENEES-ORIENTALES
Languedoc-Roussillon



feux de forêt



rupture de barrage



transport de marchandises dangereuses



mouvements de terrain



inondation



sismicité zone 3

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous
- écoutez la radio
- respectez les consignes
 - > n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

- > en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
- > sur Internet : www.prim.net



Sommaire

- Quel contexte vis-à-vis des Risques Naturels ?
 - *Constats National et Local*
 - *Politique nationale de Prévention et Rôle du P.P.R.*
 - *Les motivations d'un P.P.R. sur Latour de France*
- Quelle exposition aux risques sur Latour de France ?
 - *L'**AFFICHAGE** des risques : la cartographie du P.P.R.*
- Comment tenir compte des risques naturels identifiés?
 - *Le **REGLEMENT** du P.P.R.*
- Quel état d'avancement de la procédure ?
 - *Concertation, Procédure, Calendrier*



PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

- Risque Majeur :
 - Possibilité d'un **événement d'origine naturelle** ou humaine, dont les effets peuvent :
 - *Mettre en jeu un **grand nombre de personnes***
 - *Occasionner des **dommages importants***
 - *Dépasser les **capacités de réaction de la société***
 - **Caractéristiques du Risque Majeur:**
 - ***Faible fréquence** (rare, exceptionnel)*
 - ***Énorme gravité***

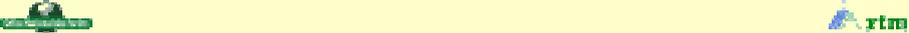




PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

■ Un Constat National

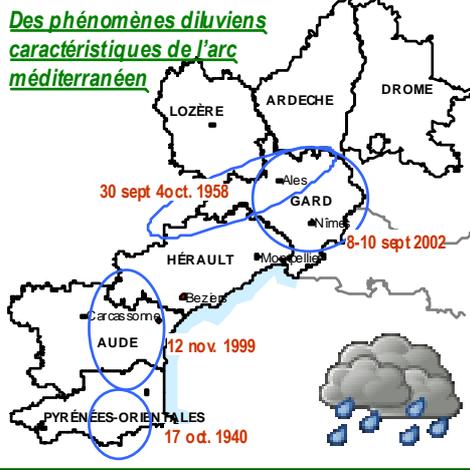
- Les **catastrophes** sont devenues **inacceptables** pour la société, alors qu'elles étaient autrefois vécues comme une fatalité
- Renforcement de la **politique de prévention des risques naturels** suite à la répétition d'événements catastrophiques au cours des 20 dernières années
- Les citoyens et leurs élus expriment de **fortes attentes** en matière de:
 - **Prévention** des risques naturels
 - **Protection** contre leurs conséquences
 - **Réparation** des dommages




PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

■ Un Constat Régional :

Des phénomènes diluviens caractéristiques de l'arc méditerranéen



4 événements historiques des Pyrénées catalanes aux affluents du Rhône :

- 1940**
 - 140 morts dont 50 en France
- 1958**
 - 36 morts
- 1999**
 - 35 morts (533 M€ dégâts)
- 2002**
 - 25 morts (960 M€ dégât Gard)





PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

■ Un Constat National et Régional

- Une **histoire locale** jalonnée d'**événements catastrophiques**
- En Languedoc-Roussillon, atteinte ou **dépassement fréquent des crues de références**
- En tenir compte est une **nécessité pour les générations futures**







Crue du 21 novembre 2011 à Sorède





PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

■ Les Enjeux de l'Etat

- **1. Concilier** les exigences du développement durable et de l'aménagement du territoire avec la nécessité d'assurer la **sécurité des personnes** et la **protections des biens**
- **2. Réduire** les conséquences **humaines, sociales et économiques** des catastrophes naturelles
- **3. Assurer** une complète **information des citoyens**






PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

■ **Renforcement de la « politique de prévention »**

- **CIRCULAIRE 24/01/1994**
(interdiction de construire dans les zones d'aléas les plus forts + contrôler strictement l'extension de l'urbanisation + notion de crue de référence)
- **LOI 02/02/1995**
(création des P.P.R. en remplacement des P.E.R.)
- **DECRET P.P.R. 05/10/1995 modifié en 2005**
- **LOI 30/07/2003**
(subvention des travaux sur l'existant)
- **LOI 13/08/2004**
(Plan Communaux de Sauvegarde P.C.S.)





PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

■ **Le « deal » :**

- **1. PRINCIPE DE SOLIDARITE NATIONALE : L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles** prévue par la loi.
 - Obligation des sociétés d'assurance d'inclure la **garantie "catastrophe naturelle"** dans tous les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens.
- **2. LA CONTRE-PARTIE : le P.P.R.**
 - De façon à assurer la mise en œuvre de cette garantie, les assurés exposés à un risque ont à **respecter les règles de prévention fixées par les P.P.R.**






■ PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

■ Les 7 piliers de la politique française :

■ **1. Connaissance** des phénomènes, des aléas et du risque

■ **2. Surveillance**

■ **3. Information** préventive et l'**éducation** des populations

■ **4. Prise en compte** des risques dans l'aménagement et l'urbanisme

■ **5. Réduction de la vulnérabilité**

■ **6. Anticipation et gestion de crise**

■ **7. Retour d'expérience**

Nous

Acteurs de la prévention : Etat, Collectivités et Populations





■ Un P.P.R. : qu'est-ce que c'est ?

■ L'Outil « P.P.R. »

■ Pour l'Etat :

- Outil « **privilegié** » de la politique de prévention des risques
(loi du 02/02/1995)

■ Pour les collectivités:

- Document « **de connaissance** » pour assurer le développement durable de leur territoire face aux risques naturels

■ Pour les particuliers:

- Outil « **d'information et d'application** » pour construire en toute connaissance de cause ou se prémunir du risque






■ Un P.P.R. : qu'est-ce que c'est ?

■ Document réalisé par l'Etat

- Qui fait **connaître** les **zones à risques** à la population
- Qui **réglemente l'occupation des sols** en tenant compte des **risques identifiés**
- Va de la **possibilité de construire** à l'**interdiction** si l'intensité prévisible du risque le justifie





■ P.P.R. : OBJET et OBJECTIFS

AFFICHAGE

■ Délimitation des zones

- directement exposées
- non directement exposées

= Niveau d'exposition aux risques



Servitude d'Utilité Publique

REGLEMENT

■ Réglementer ces zones en définissant :

- des **interdictions** et/ou des **prescriptions** sur les **projets nouveaux**
- des mesures générales de **prévention**, de **protection** et de **sauvegarde**
- des mesures applicables à l'**existant**

= Règles d'occupations du sol

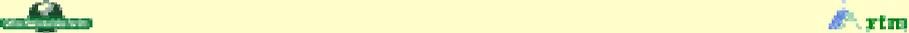





Notion de RISQUE NATUREL



■ **Risque naturel** : manifestation d'un ou plusieurs **phénomènes naturels**, caractérisés par un **niveau d'aléa**, s'exerçant ou susceptibles de s'exercer sur des **enjeux** caractérisés par un **niveau de vulnérabilité**




PRINCIPES d'élaboration du P.P.R.

① **CONNAISSANCE DES PHENOMENES**

- Analyse historiques des phénomènes naturels, Expertises, Terrain

② **IDENTIFICATION DES ENJEUX**

- Repérage des enjeux (existants et futurs) et niveau de vulnérabilité

③ **DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

- Objectifs de prévention
- Traduction réglementaire



Carte informative des **PHENOMENES NATURELS** + Carte informative de **VULNERABILITE** = Carte de zonage réglementaire des **RISQUES NATURELS**





CONTENU d'un P.P.R.

AFFICHAGE

- **1 Rapport de Présentation**
 - 1 carte informative des **Phénomènes naturels**
 - 1 carte informative des **Aléas**
 - 1 carte informative des **Enjeux**

REGLEMENT

- **1 Règlement**
 - 1 carte réglementaire du **zonage des risques naturels**
- **Annexes**
 - 1 rapport d'annexes techniques et réglementaires
 - 1 Guide d'utilisation et d'informations





Pourquoi un P.P.R. sur Latour de France ?



Sept. 1992

Mars 2011

Sept. 1992

Sept. 1992

Mars 2011

Mars 2013

Mars 2011

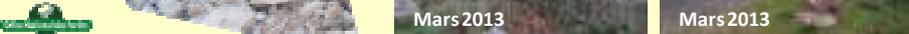
Des dégâts importants sur le canal

Mars 2013

Mars 2013

Mars 2013

Mars 2013





■ Pourquoi un P.P.R. sur Latour de France ?

■ Etat des lieux

- P.A.C. de 1993




■ Pourquoi un P.P.R. sur Latour de France ?

■ Les Motivations

- Des événements historiques majeurs (1892, 1940, 1992, 1999...)
- De nombreux arrêtés CAT NAT (9 sur la commune de Latour de France)
+ Absence de P.P.R. approuvé dans les 4 ans suivant sa prescription
= Majoration de la surprime d'assurance !

■ Les Objectifs

- Adaptation à la nouvelle réglementation par la mise à jour de la cartographie existante (Porter à Connaissance)
- La redéfinition de l'aléa
- Précision de l'aléa, lisibilité et cohérence dans l'affichage du risque






Sommaire

- Quel contexte vis-à-vis des Risques Naturels ?
 - *Constats National et Local*
 - *Politique nationale de Prévention et Rôle du P.P.R.*
 - *Les motivations d'un P.P.R. sur Latour de France*
- Quelle exposition aux risques sur Latour de France ?
 - **L'*AFFICHAGE* des risques : la cartographie du P.P.R.**
- Comment tenir compte des risques naturels identifiés?
 - *Le REGLEMENT du P.P.R.*
- Quel état d'avancement de la procédure ?
 - *Concertation, Procédure, Calendrier*





RAPPORT DE PRESENTATION

AFFICHAGE

- CONTENU
 - Raisons de la prescription
 - Risques pris en comptes
 - Descriptions des zones exposées
 - *Carte des Phénomènes naturels*
 - Qualification des Aléas
 - *Carte des Aléas*
 - Évaluation des Enjeux
 - *Carte de Vulnérabilité*
 - Traduction réglementaire du niveau de risque







■ Cadre Géomorphologique

■ Détermine la genèse des phénomènes naturels

h
c

- Affleurements rocheux = **Chutes de blocs**
- Matériaux meubles et altérés = **Ravinement** et **Glissement de terrain**
- Topographie du bassin versant avec bassin d'alimentation amont et champ d'expansion aval = **Crue torrentielle** et **Inondation**



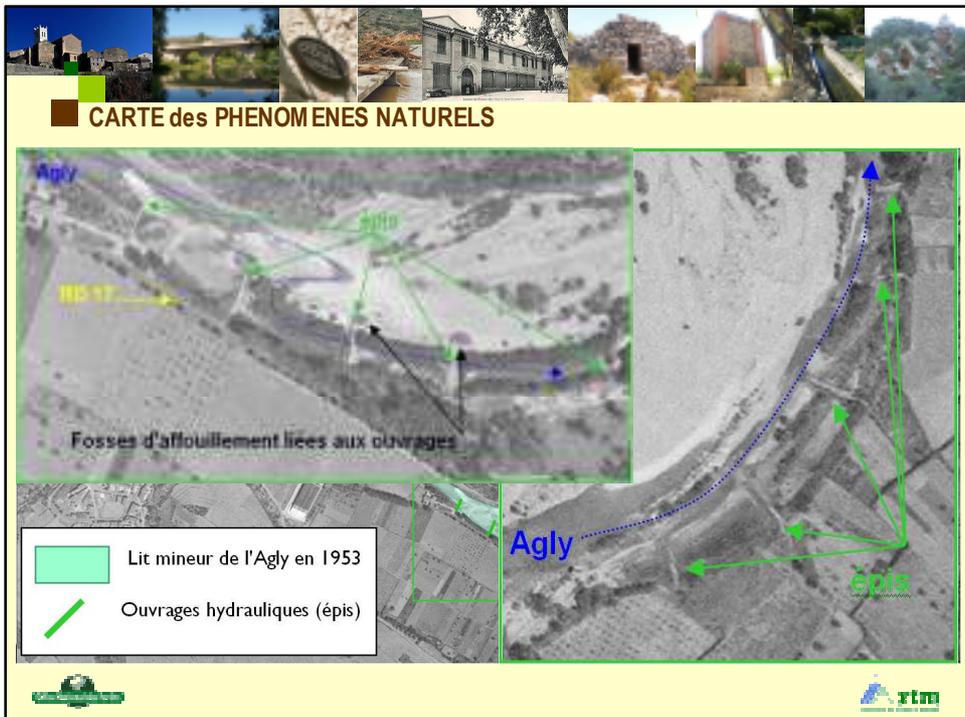

■ CARTE des PHENOM ENES NATURELS

■ Rapport de Présentation

- **Description** des phénomènes naturels
 - Survenance
 - Déroulement
- **Événements** dommageables recensés
 - Arrêtés CATNAT
 - Historique

↻ *L'appropriation du risque par l'identification des phénomènes*





■ CARTE des PHENOM ENES NATURELS

■ QUALIFICATION des ALEAS

■ **Définition**

- **L'aléa se définit comme la probabilité de manifestation d'un événement naturel d'intensité donnée**

- **L'aléa fait intervenir à la fois :**
 - La notion d'**intensité du phénomène** qui a, la plupart du temps une relation directe avec l'importance des dommages subis ou redoutés

 - La notion de **fréquence de manifestation du phénomène**, qui s'exprime par sa période de retour ou récurrence, et qui a, la plupart du temps, une incidence directe sur la « **supportabilité** » ou « **l'admissibilité** » du risque.
 - *En effet, un phénomène d'intensité modéré, mais qui s'exprime fréquemment, voire même de façon permanente (ex: mouvement de terrain), devient rapidement incompatible avec toute implantation humaine*



■ ALEA DE REFERENCE : un choix de société

- **Objectif double**
 - Privilégier la **Sécurité des personnes**
 - Aménager le territoire dans le cadre d'un développement durable pour laisser aux générations futures un patrimoine viable
- **Moyen utilisé**
 - Valoriser les **événements déjà produits**, donc non contestables, et susceptibles de se reproduire en retenant des phénomènes de **fréquence rare ou exceptionnelle**
- **Référence de base**
 - « **le plus fort événement historique connu**, s'il est au moins de **période de retour centennale** »

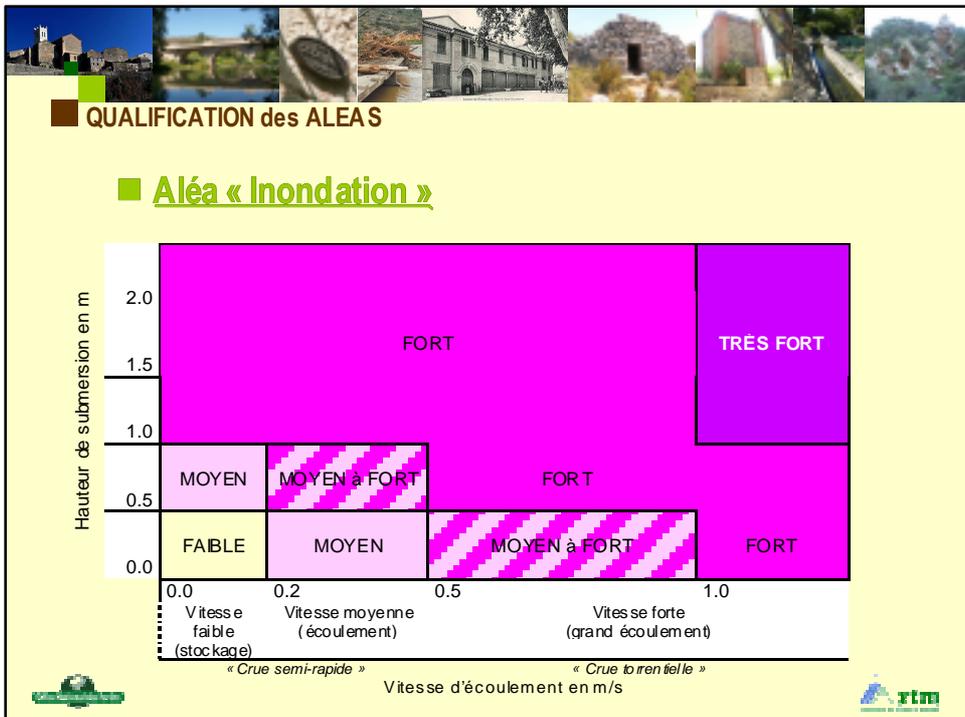
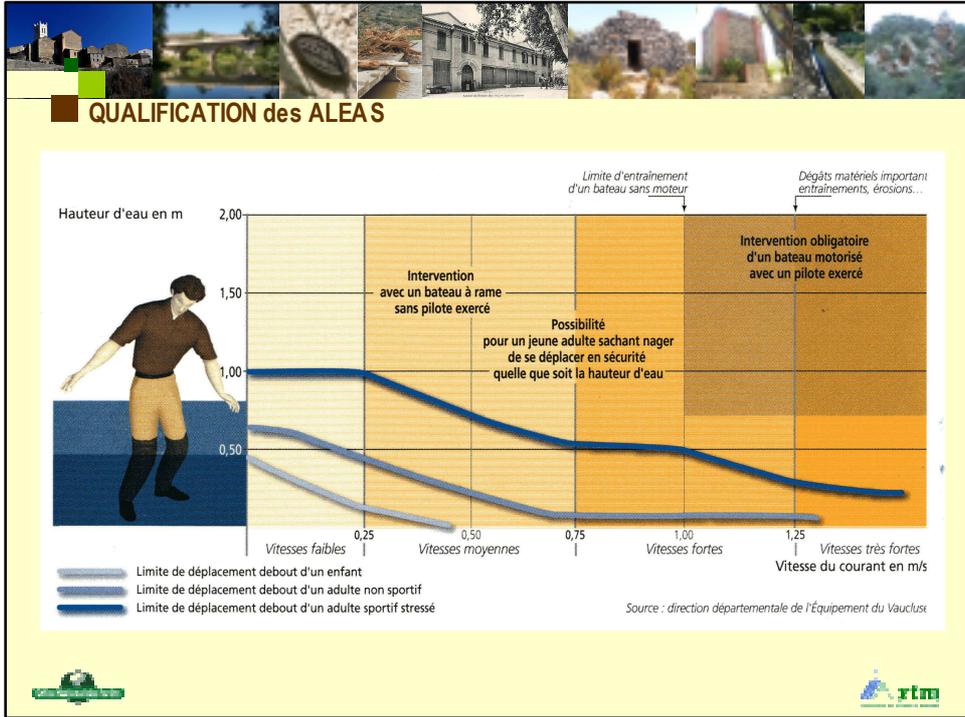




■ ALEA DE REFERENCE : centennial ?

	<i>Probabilité de voir une crue de fréquence donnée, atteinte ou dépassée au moins une fois sur une période donnée :</i>		
	Sur 1 an	Sur 30 ans continus	Sur 100 ans continus
Crue décennale (fréquente)	10 % ou 1 « chance » sur 10	96 % soit presque « sûrement » une fois	99,997 % soit « sûrement » une fois
Crue Centennale (rare)	1 % ou 1 « chance » sur 100 <i>(on a 1 % de chance, soit une probabilité faible, de voir une crue centennale chaque année)</i>	26 % ou 1 « chance » sur 4 <i>(on a 26 % de chance de voir une crue centennale sur 30 ans)</i>	63 % ou 2 « chances » sur 3 <i>(on a de fortes chances de voir une crue centennale sur une vie d'homme)</i>
Crue millénaire (exceptionnelle)	0,1 % ou 1 « chance » sur 1000	3 % ou 1 « chance » sur 33	10 % ou 1 « chance » sur 10





QUALIFICATION des ALEAS

■ **Rapport de Présentation**

- **Description** des clés de détermination des niveaux d'ALEAS (**Fort, moyen, faible**)
- **Transcription** des zones soumises aux phénomènes cartographiés





QUALIFICATION des ALEAS

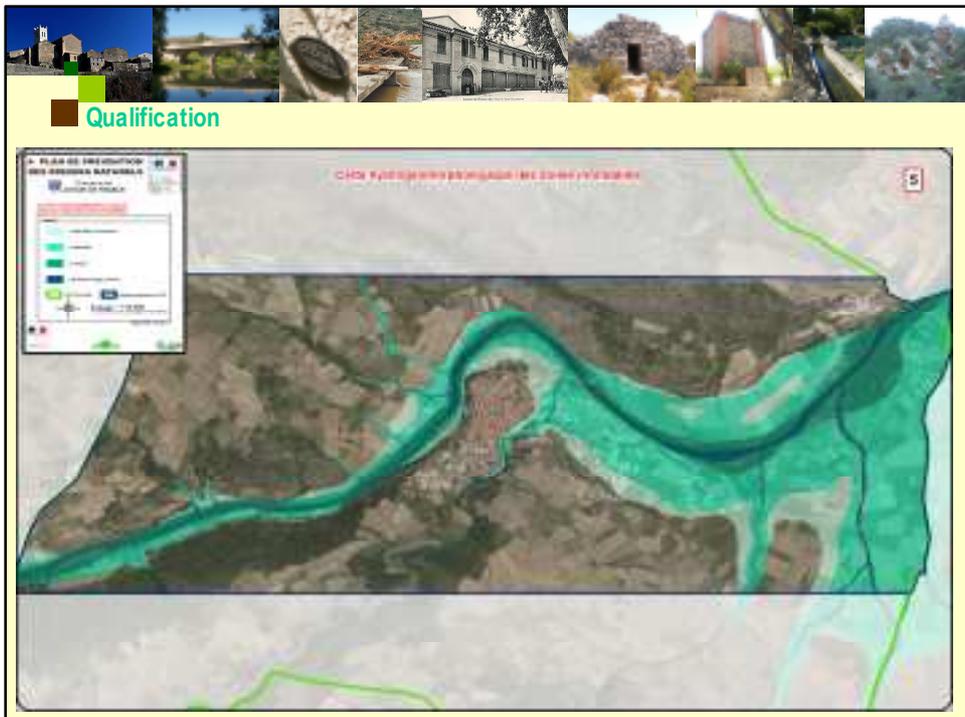
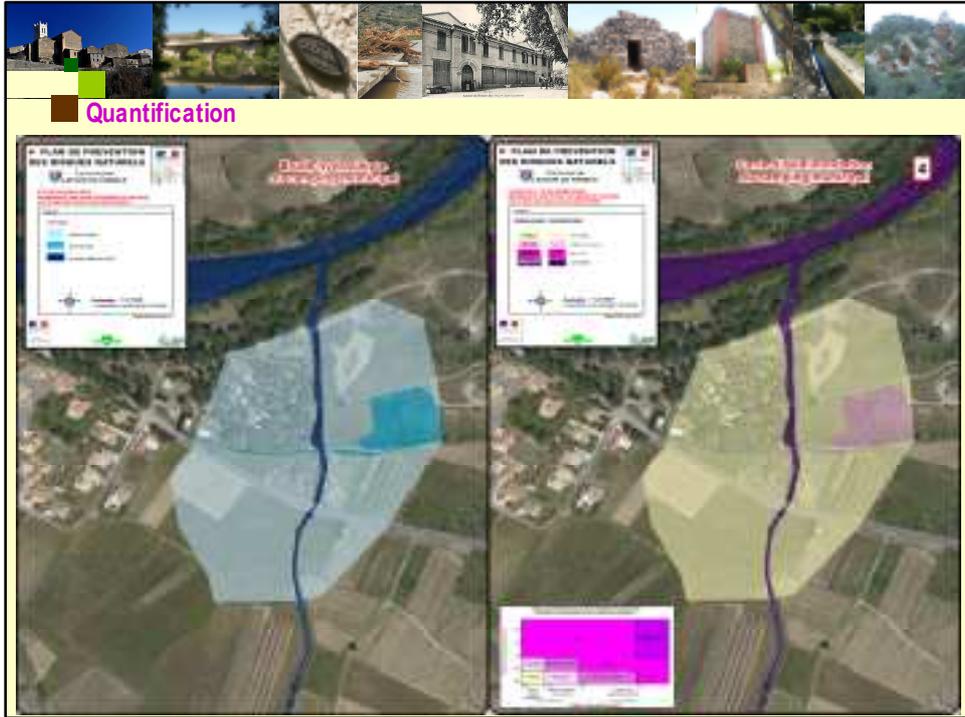
■ **Cartographie pragmatique globalement « à dire d'expert »**

- **QUANTITATIF** = études validées existantes (hydrauliques, géotechniques) = aide à l'expertise
- **QUALITATIF** = Approche de terrain historique, hydro-géomorphologique

■ **RAPPEL**

- Le P.P.R. vise uniquement à **déterminer une emprise** de zones potentiellement soumises à un **aléa naturel**, afin de **réglementer l'occupation du sol** en fonction de cet aléa







CARTE des ALEAS



■ Carte informative

- Elle correspond à une **Phase interprétative** (à partir d'une **approche qualitative et quantitative**)



- Elle **classifie** les zones exposées à des phénomènes naturels en plusieurs niveaux : **Fort, Moyen, Faible**



CARTE de VULNERABILITE

■ Rapport de Présentation

- Détermination du **niveau global de vulnérabilité** par secteur et selon **3 critères qualitatifs** :

Niveau de vulnérabilité				
Localisation				
	humaine	socio-économique	d'intérêt public	Total
4 <u>AGLY INTERMEDIAIRE</u> : Its mineur et moyen entre le pont de la RD17 et le passage à gué	Faible	Faible	Fort	Moyen
5 <u>AGLY INTERMEDIAIRE</u> : It majeur entre le pont de la RD17 et le passage à gué	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
6 <u>Affluents de l'Agly</u> (Ravin du Bousquet, Ravins de La Courne d'en Cullet et de La Peyrousse)	Nul	Nul	Fort	Moyen
7 <u>COLME MARENS</u> et ses affluents	Faible	Faible	Fort	Moyen
8 <u>COLME MARENS</u> : zones de débordement majeur	Fort	Fort	Fort	Fort
9 <u>COLME MARENS</u> : Autres zones de débordement	Fort	Fort	Fort	Fort
10 <u>AGLY AVAL</u> : Its mineur et moyen	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
11 <u>AGLY AVAL</u> : It majeur	Moyen	Fort	Fort	Fort
12 <u>AGLY</u> : emprise de la zone inondée en 1940	Fort	Fort	Fort	Fort
13 <u>AGLY</u> : It majeur exceptionnel (Meix del Pla)	Fort	Fort	Fort	Fort
14 <u>Affluents de l'Agly</u> (Ravin du Rec del Camp Grand, de la Pesquette et de la Petite Pesquette)	Nul	Moyen	Faible	Moyen






CARTE de VULNERABILITE



■ Carte informative

- Elle présente par croisement de l'emprise des aléas avec les enjeux, les **zones particulièrement vulnérables** de la commune




De la Connaissance des Phénomènes à l’Affichage du Risque

■ Traduction réglementaire des aléas en niveau de risque

 ALEA INONDATION CRUE TORRENTIELLE	Espaces non urbanisés	Espaces urbanisés	
	Zone d'expansion des crues à préserver	Autres secteurs	Centres urbains
MAJEUR		INCONSTRUCTIBLE	
FORT I1* T1*	INCONSTRUCTIBLE	INCONSTRUCTIBLE	INCONSTRUCTIBLE <small>(exceptionnellement Constructible sous conditions strictes)</small>
MOYEN I2* T2*	INCONSTRUCTIBLE	INCONSTRUCTIBLE <small>(exceptionnellement Constructible sous conditions de mise en œuvre des mesures de prévention)</small>	CONSTRUCTIBLE sous conditions de prise en compte de mesures individuelles de prévention
FAIBLE I3* T3*	CONSTRUCTIBLE sous conditions de prise en compte de mesures individuelles de prévention	CONSTRUCTIBLE sous conditions de prise en compte de mesures individuelles de prévention	CONSTRUCTIBLE sous conditions de prise en compte de mesures individuelles de prévention
RESIDUEL T4*	CONSTRUCTIBLE avec réglementation pour les équipements nécessaires à l'organisation des secours		
Pour l'ensemble des zones : mise en œuvre d'un Plan de Surveillance, d'Alerte et d'Evacuation			

- **Zones ROUGES à risque FORT ou de PRESERVATION = INCONSTRUCTIBLES**
- **Zones BLEUES à risque MODERE = CONSTRUCTIBLES SOUS CONDITIONS**
- **Zones BLANCHES = sans contraintes particulières**



Traduction Réglementaire de l'Aléa

Zone	Localisation	Population	Traduction réglementaire
RI	RI		
RIG	RIG		

DESCRIPTION

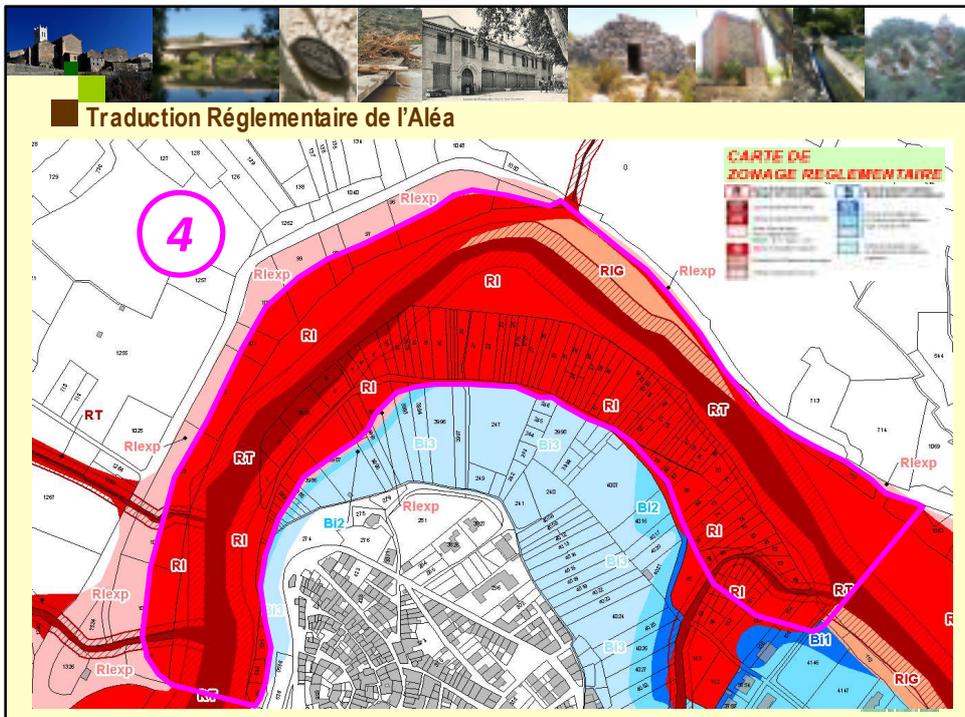
Cette zone correspond à l'ensemble des zones à développement urbain de type de lotissement, à caractère résidentiel, en particulier à long et moyen terme et de hauteur maximale de 10m (hors toitures).

Cette zone correspond à l'ensemble des zones à développement urbain de type de lotissement à caractère résidentiel.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Cette zone est soumise à des règles d'urbanisme particulières. Le tableau de synthèse correspond au tableau ci-dessous.

Code zone : F000
→ ZONE POLICE





CARTE de ZONAGE

■ Construction de la Carte de zonage réglementaire

RAPPELS			
Zones	ALEAS	Type d'occupation	Objectif de prévention
RT	FORT	Lits mineurs	Préserver capacité d'écoulement
RI	FORT	Urbain et naturel	Préserver capacité d'écoulement et d'expansion
RI_{exp}	MOYEN à FAIBLE	Naturel	Préserver capacité d'écoulement et d'expansion
Bi1	MOYEN à FAIBLE	Urbain et périurbain	Maintien à l'existant
Bi2	MOYEN à FAIBLE	Urbain	Poursuite maîtrisée de l'urbanisation
Bi3	FAIBLE	Urbain	Poursuite de l'urbanisation
Bi4	FAIBLE	Urbain et périurbain	Poursuite de l'urbanisation





CARTE de ZONAGE

■ Carte de zonage réglementaire

- Elle présente les **zones à risques réglementées** de la commune au titre des risques naturels



- Le règlement des zones à risques **est progressif**



Sommaire

- Quel contexte vis-à-vis des Risques Naturels ?
 - *Constats National et Local*
 - *Politique nationale de Prévention et Rôle du P.P.R.*
 - *Les motivations d'un P.P.R. sur Latour de France*
- Quelle exposition aux risques sur Latour de France ?
 - *L'AFFICHAGE des risques : la cartographie du P.P.R.*
- Comment tenir compte des risques naturels identifiés?
 - *Le **REGLEMENT** du P.P.R.*
- Quel état d'avancement de la procédure ?
 - *Concertation, Procédure, Calendrier*





REGLEMENT

■ CONTENU

- Des **interdictions** et des **prescriptions** sur les projets nouveaux
- Des mesures générales de **Prévention**, de **Protection** et de **Sauvegarde**
- Des mesures applicables à **l'existant**
- Déclinaison :
 - Mesures **GENERALES**
 - Mesures **PARTICULIERES**
 - En zone **ROUGE**
 - En zone **BLEUE**
 - En zone **BLANCHE**







REGLEMENT

LES MESURES

▪ Réduction de l'ALEA ou de la VULNERABILITE

Champ d'intervention	Responsabilité		Vulnérabilité		
	Acteur	Aleas	Personnes	Biens futurs	Biens existants
Projets nouveaux	REDUIRE			Règles d'urbanisme et règles constructives	
Existant		Travaux de protection individuelle (travaux contre les chutes de blocs, dispositif paraséisme)	Mesures visant l'adaptation des biens ou des aménagements au titre de la sécurité (espace refuge, renforcement des murs, renforcement ouvrage de protection)		Toutes mesures de réduction de la vulnérabilité des biens
Prévention, Protection, Sauvegarde		Mesures de prévention et de protection ; travaux et ouvrages (ouvrages anti-pandé de protection, puges de blocs, etc.)	Mesures de sauvegarde (protéger l'accès et la circulation en zone à risque, pédonc des voies adaptés à l'intervention des secours)		





REGLEMENT

LES MESURES

▪ Maîtrise de l'ALEA ou de la VULNERABILITE

Champ d'intervention	Responsabilité		Vulnérabilité		
	Acteur	Aleas	Personnes	Biens futurs	Biens existants
Projets nouveaux	MAITRISE	Prescriptions pour ne pas aggraver les phénomènes (basés de référence pour ne pas déjouer le raisonnement préventif de l'urbanisme en zone à risque particulier)	Intervention sur prescriptions relatives à l'occupation ou à l'utilisation (usage des ouvrages, bâtiments, aménagements intérieurs, etc.) Dispositions constructives (espace refuge, etc.)	Règles d'urbanisme préventives et prescriptives (notamment d'occupation au sol, notamment soumise à 2000) Règles constructives	Règles d'urbanisme et constructives sur les projets d'extension, réhabilitation, reconstruction, changement de destination, respect d'Loi COB pour le permis (visiter habitats, résilience de la structure)
Existant		Travaux visant à ne pas aggraver l'alea existant de l'aménagement			
Prévention, Protection, Sauvegarde		Mesures de prévention (aménagement régulateur, entretien des ouvrages de protection ou des réseaux hydrauliques)	Mesures de sauvegarde (plan d'évacuation d'un établissement recevant du public, création d'un espace de confinement)		



REGLEMENT

LES MESURES

- Connaissance de l'ALEA ou de la VULNERABILITE

Champ d'intervention	Composante Action	Aléa	Vulnérabilité		
			Personnes	Biens futurs	Biens existants
Projets nouveaux	CONNAITRE SURVEILLER, INFORMER	Réaliser une étude préalable (cartographie géotechnique)		Réaliser une étude préalable précisant les conditions de la constructibilité	
Existant				Réaliser un diagnostic de vulnérabilité	
Prévention Protection Sauvegarde		Mesures de prévention : surveiller ou étudier (mise en place d'un dispositif d'alerte, suivi de l'état des réseaux)	Mesures de prévention : Informer		





1 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES

Milieu naturel		Les cours d'eau	Entretien régulier du lit et des berges et maintien des conditions normales d'écoulement par les propriétaires riverains
		Les espaces boisés	Application des Codes Forestier et de l'Urbanisme concernant la défrichement, les forêts de protection, les espaces boisés classés et la prévention des incendies.
Activités particulières		Les Etablissements sensibles et les Campings	Interdiction d'implantation de tout nouveaux campings ou établissements sensibles en zone à risque. Aménagements et extensions des établissements existants strictement contrôlés
	Urbanisme Construction		La Risque sismique
		La Reconstruction des bâtiments sinistrés	Possibilités de reconstruction après sinistre liés ou non aux phénomènes naturels sous certaines conditions



2 MESURES PARTICULIÈRES AU ZONAGE

Zones BI2	OBJECTIF DE PREVENTION
<p>Il convient ici de présenter une possible maîtrise de l'urbanisation par des projets d'habitat social (et/ou individuel) en prenant en compte le risque d'inondation, la conception des projets (habitat ou commercial) l'impact des différents types de sols, et surtout l'absence d'aménagement de dispositifs de lutte adaptés.</p>	
Zones BI2	1. SONT INTERDITS
Zones BI2	2. SONT AUTORISES
Zones BI2	3. PRESCRIPTIONS à RESPECTER 
<p>MBO - PRESCRIPTIONS relatives aux biens et activités EXISTANTS</p>	
<p>MBO - PRESCRIPTIONS relatives aux biens et activités FUTURS</p>	
<p>MBO - AUTRES PRESCRIPTIONS</p>	
<p>MBO - RECOMMANDATIONS</p>	





3 LES MESURES DE PRÉVENTION, DE PROTECTION, ET DE SAUVEGARDE

Prévention		<p>L'Information du citoyen, acquéreurs locataires</p> <p>L'Amélioration de la Connaissance du Risque</p> <p>Les Pratiques agricoles</p> <p>Les Terrassements</p> <p>Le Ruisselement pluvial</p> <p>Les Etudes géotechniques</p> <p>La Sécurité des réseaux</p>	<p>Obligation faite aux maîtres d'informer la population au moins une fois tous les 3 ans. Mise à disposition du D.D.R.M. et du D.I.C.R.I.M. Service disponible www.ijm6.com</p> <p>Réaliser les repères de crues existants et en installer de nouveaux à chaque nouvelle crue importante.</p> <p>Mesures de lutte contre l'érosion des sols.</p> <p>Mise en place d'ouvrage de soutènement pour reprendre la pente des terres.</p> <p>Les projets doivent s'adapter à la pluie normale qui ne doit pas aggraver la situation existante. Les nouvelles imperméabilisations doivent être compensées.</p> <p>Adapter les constructions à la pente et non l'inverse, définir les fondations adaptées, maîtriser les accidents d'eau naturels et artificiels.</p> <p>Définir la vulnérabilité des réseaux d'urgence (eau, gaz, électricité...)</p>
Protection		<p>Des mesures Obligatoires ou Recommandées</p>	<p>Réalisation d'études de faisabilité et de travaux de protection ou de prévention pour améliorer la situation d'urgence évitables.</p>
Sauvegarde		<p>P.C.S.</p> <p>Les Etablissements sensibles, Camping, Activités industrielles et Commerciales</p> <p>Prévention des crues</p>	<p>Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde dans les 3 ans.</p> <p>Affichage des consignes de sécurité, Diagramme de vulnérabilité et programme de réduction de vulnérabilité. Plan d'alerte et d'évacuation à réaliser.</p> <p>Vigilance des crues par le suivi des stations des cours d'eau. Service disponible www.vigilance.ecologie.gouv.fr.</p>



REGLAMENT

■ NE PAS TOMBER DANS LA CARICATURE

- « *Tout est Interdit !* »
- « *On ne peut plus rien faire !* »
- « *Je suis en zone à risque je ne peux plus vendre ma maison* »
- « *Ouf, je suis en zone bleue, je suis tranquille* »






REGLAMENT

■ NE PAS DECONNECTER AFFICHAGE et REGLAMENT

- Zone **ROUGE** = Tout n'est pas interdit
- Zone **BLEUE** = Tout n'est pas permis
- Préserver la notion de « **laisser vivre** »
- Tenir compte des **enjeux existants**
- Proposer des **pistes d'amélioration**







■ Servitude générée par le P.P.R.

Parcelle	N° de parcelle	ZONAGE				PROTECTIONS				PROTECTIONS				PROTECTIONS			
		PROTECTIONS															
PT	100	PROTECTIONS															
PT	101	PROTECTIONS															
PT	102	PROTECTIONS															
PT	103	PROTECTIONS															
PT	104	PROTECTIONS															
PT	105	PROTECTIONS															
PT	106	PROTECTIONS															
PT	107	PROTECTIONS															
PT	108	PROTECTIONS															
PT	109	PROTECTIONS															
PT	110	PROTECTIONS															

■ **PROTECTIONS**
 ■ **PROTECTIONS**
 ■ **PROTECTIONS**





■ Conséquences sur les projets communaux

■ Stationnement

- La recherche de l'amélioration du tracé et de la capacité hydraulique du Coume Marens au niveau du pont de l'école permettrait la réalisation de parkings supplémentaires.



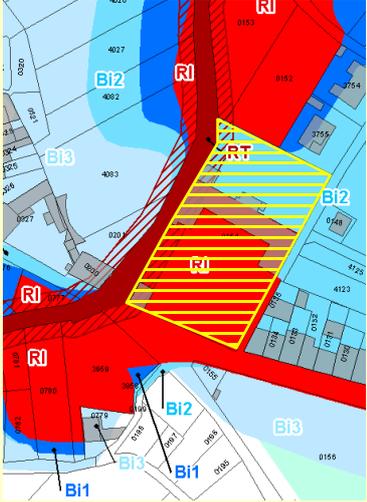





■ Conséquences sur les projets communaux

■ **Classe supplémentaire**

- L'extension de l'école prévue pour une classe supplémentaire serait rendue possible par la mise en place d'un **bâtiment provisoire** sur l'arrière de l'établissement **en zone bleue du P.P.R.** avec mise à niveau des accès.





■ Conséquences sur les projets communaux

■ **Zone d'Activités Economiques (Z.A.E.)**

- La ZAE pourra être déplacée en zone **blanche** à proximité du site initial. Seules demeureront en zone inondable (d'aléa faible) une partie des accès à cette zone .






REGLEMENT

■ **Proposition d'amélioration**

- Le **renforcement des berges de l'Agly** en rive droite après le passage à gué .






Sommaire

- Quel contexte vis-à-vis des Risques Naturels ?
 - *Constats National et Local*
 - *Politique nationale de Prévention et Rôle du P.P.R.*
 - *Les motivations d'un P.P.R. sur Latour de France*
- Quelle exposition aux risques sur Latour de France ?
 - *L'AFFICHAGE des risques : la cartographie du P.P.R.*
- Comment tenir compte des risques naturels identifiés?
 - *Le REGLEMENT du P.P.R.*
- **Quel état d'avancement de la procédure ?**
 - *Concertation, Procédure, Calendrier*






■ La Concertation

- Procédure conduite sous l'autorité du Préfet qui approuve le P.P.R. :
 - Après **Consultation** officielle de la **Municipalité** et des **établissements publics** compétents
 - Après **Enquête publique**

- P.P.R. réalisé en associant :
 - La **Municipalité** (*tenue de plusieurs réunions d'échanges*)
 - La **Population** (*réunion publique*)





■ La Procédure P.P.R.

- Prescription du P.P.R.
- Études et élaboration du dossier
 - Définition et qualification des **aléas**
 - Prise en compte des **enjeux** locaux
 - Réalisation et finalisation du **Zonage réglementaire**
- Consultation de la Municipalité et des Services
- Finalisation
- Enquête Publique
- Finalisation
- Approbation du P.P.R.

Concertation






■ Le Calendrier

- Arrêté Préfectoral de Prescription 5 mars 2002
- Élaboration technique 2011-2013
 - Finalisation juin 2013
- Consultation des personnes publiques de décembre à février
 - Finalisation fin 1er trimestre 2014
- ➔ ■ Enquête publique hiver 2014-2015
 - Finalisation fin 1^{er} trimestre 2015
- Arrêté Préfectoral d'approbation printemps 2015
- Annexion au P.L.U. comme S.U.P. dans les 3 mois suivants





■ Le P.P.R. : un OUTIL d'aide

- *Un document technique complexe MAIS un appui pour assurer le développement durable du territoire des collectivités face aux risques naturels.*
- *Un Affichage et un Règlement MAIS un ensemble de mesures proportionnées au niveau de risque connu et de propositions d'amélioration.*






■ Le P.P.R. : un OUTIL d'aide

- **Pour les collectivités territoriales :**
 - Organiser le **Plan Communal de Sauvegarde**
 - **Réviser le PLU** si nécessaire (Réorienter le développement de la commune)
 - Lancer des **travaux** de protection et réduction de vulnérabilité
 - **Informé chaque habitant** des risques potentiels et des conséquences du P.P.R.
- **Pour les particuliers :**
 - Information des **Acquéreurs / Locataires (IAL)**
 - Possibilités de **subventions** aux particuliers pour la réalisation des mesures prescrites par le P.P.R.
 - **Fin de la majoration** de la surprime d'assurance

« ...Sensibiliser élus et citoyens »





■ Suite de la Procédure

- **ENQUÊTE PUBLIQUE**
 - Choix du **Commissaire enquêteur** par le Tribunal Administratif
 - Déroulement de l'**Enquête Publique**
 - Avertissement par **voie de presse** et locale
 - **Permanences** du commissaire enquêteur
 - Mise à disposition d'un **Registre d'Ordre**
 - Durée **1 mois**
 - **Avis** du Commissaire enquêteur
 - Remise de l'avis
 - Durée **1 mois**






- Avoir **conscience du risque**, c'est **accepter les moyens de s'en préserver**
- Le **risque ne sera JAMAIS supprimé** quels que soient les efforts déployés pour le réduire...
- **Ne soyons pas victime de l'illusion du « risque 0 »**





*Merci de votre attention
Gracias por vuestra atención*







Rôle du barrage de Caramany sur l'Agly

■ **2 Rôles**

- Écrêteur de crues
- Soutien d'étiage / irrigation

■ **Exploitation**

- Été : cote 170 mNGF
- Hiver : cote 165 mNGF. A pleine capacité le barrage peut évacuer 2 960 m³/s

■ **Débit pris en compte**

- 1 300 m³/s ←
- Intègre
 - les conditions de gestion (difficu
 - Possibilité d'hydrogramme pénalisant (réduction du taux d'écrêtement)

Durée de retout (ans)	Q entrant (m ³ /s)	Q sortant (m ³ /s)	Taux d'écrêtement
5	405	219	46 %
10	543	337	38 %
20	676	455	33 %
50	1103	668	30 %
100	1424	1024	28 %
1000	2489	2252	18 %
9999	3232	3002	7 %

Tableau résumé des valeurs d'écrêtement

